



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 496.30-2021

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation écrite qui prenait fin le vendredi 23 avril 2021, à 12 h 00, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 3 mai 2021, le second projet de règlement numéro 496.30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la densité de la zone Rb-13 et corriger certaines omissions.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : Rb-13, Avp-810, Mix-2 et Rc-72

Zones contiguës : Rc-11, Rc-15, Ra-12;
Avp-808, Avp-801, Avp-800
P-3, Rc-1, C-3, Mix-1, Mix-3
Rc-81, Rc-87, Rb-84, Rb-73, Rb-83, Rc-81

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le présent règlement a pour but de revoir le nombre de logements prévu à l'intérieur des bâtiments principaux présents à l'intérieur de la zone Rb-13.

De plus, la marge avant imposée pour la zone Avp-810 répond difficilement aux besoins d'aménagement du secteur. Une plus grande distance permise entre les bâtiments principaux et la limite de propriété avant sera facilitante pour l'aménagement du secteur. Aussi, les limites de la zone Mix-2 sont élargies de sorte à redévelopper une portion du côté ouest du boulevard Notre-Dame. De cette façon, l'espace compris entre le garage municipal et le début du boulevard Notre-Dame pourra être requalifié.

Finalement, des ajustements étaient nécessaires au niveau de la réglementation applicable au secteur Plateau Cantin. Suivant des discussions avec le promoteur, les limites de la zone Rc-72 doivent être revues. Considérant la forte demande pour des habitations unifamiliales jumelées, il était préférable d'augmenter la zone Rb-83, permettant l'unifamiliale jumelée au détriment de la zone Rc-72 permettant des triplex jumelés.

Plan de zonage projeté – secteur sud – ajout de 4 lots, présentement à l'intérieur de la zone Rc-72, à la zone Rb-83.

Plan de zonage projeté – secteur sud



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard